



MODULE III SUJET XII

Coopération judiciaire dans l'UE.
Institutions promotrices: Réseau
Judiciaire européen en matière
civile et commerciale. Magistrats
de Liaison. Réseaux Judiciaires
internes: REJUE, REDUE,
Réseau des Greffiers, Réseau des
Procureurs. Le Réseau européen
des Conseils de Justice.
Catalogue d'Instruments Web:
Atlas Judiciaire Européen,
Vademecum, d'autres ressources.

AUTEUR

Hugo NOVALES BILBAO

Magistrat. Tribunal Mercantil 1 de Girona

Le Juge dans l'Espace Judiciair Européen Civil et Commercial ÉDITION 2011







RÉSUMÉ

L'UE fut créée après la seconde guerre mondiale avec le clair objectif de stimuler la <u>coopération économique</u>. Ce qui commença comme une union purement économique s'est développé jusqu'à devenir une organisation active sur tous les fronts, de l'aide au <u>développement</u> jusqu'à la <u>politique de l'environnement</u>, en passant par la sécurité et la défense, sans abandonner l'objectif primitif de culminer la création du marché unique avec les «quatre libertés» de circulation : marchandises, services, personnes et capitaux.

À la suite des traités de Maastricht de 1993 et d'Amsterdam de 1999 qui modifiaient le Traité constitutif de la Communauté européenne, le principe programmatique essentiel de l'Union européenne passa à être celui de maintenir et de développer un espace de liberté, de sécurité et de justice où la libre circulation des personnes est assurée. Afin d'établir progressivement cet espace, la Communauté adopta, parmi d'autres, les mesures nécessaires dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile pour le bon fonctionnement du marché intérieur.

Ces mesures, ressources ou outils dans le domaine de la coopération judiciaire civile ne se limitent pas aux traditionnels instruments règlementaires qui sont indispensables mais insuffisants pour contrôler les différents domaines de cette coopération, ils s'élargissent pour créer, exécuter et mettre à disposition des citoyens de l'Union européenne en général et des professionnels du droit en particulier, une série de mécanismes qui facilitent l'utilisation des instruments règlementaires sur tout le territoire communautaire et qui visent à éliminer les obstacles réels de la coopération judiciaire directe entre les autorités judiciaires et ceux qui rendent difficiles et surtout plus lentes les procédures civiles et commerciales lorsque un élément extraterritorial apparaît.

C'est à ces ressources, différentes des instruments réglementaires, que le contenu de ce sujet est dédié.

NOTE: certains liens qui figurent dans ce sujet ont un accès restreint et/ou ils ne sont disponibles qu'en espagnol.







INDEX

Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.

- Origine
- objectifs et tâches
- membres
- utilité pratique

Magistrats de liaison.

- Origine
- objectifs et tâches
- utilité pratique

Réseaux judiciaires internes :

REJUE (Réseau judiciaire espagnol)

- Origine
- utilité pratique

REDUE (Réseau européen d'experts en droit).

- Origine
- utilité pratique

Réseau des greffiers

- Origine et fonctions

Réseau des procureurs

- Origine et fonctions

Le réseau européen de Conseils de justice

Constitution et situation actuelle.

D'autres instruments utiles dans le domaine de la coopération judiciaire internationale

- Atlas judiciaire
- Vademecum
- Page web de la Conférence de la Haye
- La justice en ligne









RÉSEAU JUDICIAIRE EUROPÉEN EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

http://ec.europa.eu/civiljustice/index_fr.htm

Quelle en est l'origine?

Le réseau judicaire européen en matière civile et commerciale (RJE-civil) fut créé par le Conseil conformément à la décision du 28 mai 2001, actuellement modifiée par la décision 568/2009 du Parlement européen et du Conseil, il commença à opérer le 1^{er} décembre 2002.

Le Danemark ne participe pas dans l'adoption de la décision 2001/470/CE du Conseil.

C'est un organisme de structure flexible et non bureaucratique, qui opère d'une manière informelle et qui a pour objet celui de simplifier la coopération judiciaire entre les États membres. Il offre un appui officiel aux autorités centrales conformément à leurs instruments, il facilite les relations entre les différents tribunaux concernant la coopération judiciaire, encourage la coopération entre professionnels du droit et a une tâche d'information publique très importante.

Quels sont ses objectifs et ses tâches?

La création du réseau judiciaire européen vient de l'idée que l'établissement graduel d'un véritable espace de justice en Europe implique la nécessité d'améliorer, de simplifier, et d'accélérer la coopération entre les États membres en matière civile et commerciale. Le réseau représente une réponse originale et pratique à l'objectif cité et aux objectifs établis par le Conseil de Tampere (Finlande) en 1999 : il permet de faciliter l'accès à la justice et l'amélioration de la coopération judiciaire.







Les activités du réseau ont été élaborées pour promouvoir des procédures de collaboration, là où les questions juridictionnelles dépassent les frontières étatiques et pour faciliter les demandes de coopération judiciaire entre les États membres, notamment lorsque les règles communautaires ou instruments internationaux sont applicables.

Qui sont les membres du réseau judiciaire européen?

Le réseau est composé par des points de contact désignés par les États membres, et en plus :

Les magistrats de liaison.

Les organismes et autorités centrales qui sont spécifiés dans la législation communautaire, dans les instruments internationaux où les États membres sont partie ou dans le droit interne desdits États.

D'autres autorités judiciaires ou administratives chargées de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale dont les membres sont désignés par l'État membre.

Des associations professionnelles qui représentent, à l'échelle nationale, dans les États membres, les professionnels du droit qui contribuent directement à l'application des actes communautaires et des instruments internationaux relatifs à la coopération judiciaire en matière civile et commerciale.

Le 30 septembre 2009, le réseau était composé par environ 418 membres distribués dans les quatre catégories citées antérieurement. Actuellement, 83 points de contact ont été proposés par les États membres.

Quelle est l'utilité pratique du RJE?

Cette utilité pratique a une double dimension :

D'un côté, la tâche d'information publique qui est obtenue à travers l'accès au site Web du réseau :

http://ec.europa.eu/civiljustice/index fr.htm

Sur ce site l'on offre (colonne gauche) une série de sujets sur lesquels l'on a élaboré l'information et dans la colonne de droite l'on peut sélectionner le pays duquel l'on cherche une information concrète ou bien l'Union européenne ou le domaine international.









L'on peut aussi, à travers cette page, accéder directement à l'Atlas judiciaire européen en matière civile qui sera objet d'un traitement spécifique étant donné sa transcendance.

http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/index_fr.htm

Dans une deuxième dimension, le RJE offre la possibilité d'accéder directement et personnellement aux points de contact désignés par chacun des États membres pour obtenir, par le biais de leur intervention directe, la collaboration ou coordination nécessaires pour accélérer la coopération judiciaire internationale.

Les données qui permettent l'accès aux différents points de contact, concernant l'Espagne, peuvent se trouver sur le site Web du vademecum (http://www.prontuario.org/) et plus concrètement dans l'onglet supérieur titré « Directorio » (répertoire) puis dans la colonne de gauche dans l'alinéa du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.

MAGISTRATS DE LIAISON *

Origine:

La figure des magistrats de liaison fut créée par une action commune du 22 avril 1996 visant à « l'amélioration de la coopération judiciaire tant pénale que civile », tel qu'il est exprimé dans les considérants de ladite disposition.







Objectifs et tâches:

L'objectif fondamental répond à l'amélioration de la coopération judiciaire pénale « et, le cas échéant, civile » (art. 2.1). Cette expression règlementaire, dans la pratique, veut dire que la totalité des magistrats de liaison ont été, jusqu'à aujourd'hui, des procureurs, des magistrats ou d'autres fonctionnaires ayant un profil pénal. Cependant, faciliter la coopération civile est une fonction qui n'est pas exclue pour eux.

Conformément à l'article 1.3 de l'Action commune, avec les magistrats de liaison l'on prétend « accroître la rapidité et l'efficacité de la coopération judiciaire ainsi que de favoriser l'échange d'informations sur les systèmes juridiques et judiciaires des États membres et leur fonctionnement ». Il est important de signaler que l'Action commune de 1996 ne crée que le cadre qui permet d'envoyer o d'échanger entre les États membres des magistrats ou des fonctionnaires avec de l'expérience en matière de coopération juridique internationale. C'est-à-dire que l'échange se fait sur la base d'accords bilatéraux ad hoc entre les États intéressés.

Utilité pratique :

La réalité est que la figure des magistrats de liaison qui appartient à une étape initiale de la construction de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, a eu un développement inégal sur le territoire de l'Union européenne. Si l'on prend comme exemple le cas espagnol, en 2011, l'Espagne n'a désigné que deux magistrats de liaison, à Paris et à Rome tandis que trois magistrats européens travaillent dans le ministère de la justice espagnol (de la France, du Royaume-Uni et de l'Italie).

L'opérateur juridique peut personnellement s'adresser au magistrat de liaison désigné par l'État espagnol ou à la personne qui exerce ses fonctions dans l'État espagnol par désignation d'un autre État, afin d'obtenir son aide et sa collaboration concernant les questions de coopération juridictionnelle.

Les données de contact des magistrats de liaison en Espagne ou désignés par l'Espagne peuvent se trouver sur la page du vademecum précité (http://www.prontuario.org/), onglet supérieur « Directorio » et colonne de gauche correspondante aux magistrats de liaison.

RÉSEAUX JUDICIAIRES INTERNES:

REJUE, REDUE, RESEJ, Réseau de procureurs. Le réseau européen de Conseils de justice.







REJUE (Réseau Judiciaire Espagnol).

Origine.

Même si le réseau judicaire espagnol international acquiert sa charte de nature à partir de l'accord règlementaire 5/2003, de la séance plénière du Conseil supérieur de la magistrature, par lequel l'on modifie le règlement 5/1995, il est vrai que sa mise en fonctionnement peut chronologiquement se situer au cours de l'année 1999, apportant au territoire espagnol une idée qui dans le domaine pénal avait été mise en fonctionnement au niveau européen.

La prévision initiale dont le format actuel du REJUE continue de s'inspirer, fut celle de créer un groupe d'experts de coopération internationale, dispersé sur tout le territoire national (structure de réseau) avec la fonction de base (avec une formation préalable) de servir de soutien aux organes juridictionnels dans toutes les questions et problèmes pratiques que la coopération judiciaire internationale peut susciter.

À partir de l'année 2005 cet organisme reçoit une protection réglementaire contenue dans les articles 81 à 85 du règlement des aspects accessoires des actions judiciaires dans lesquels l'on réglemente la composition et les objectifs du réseau, le statut des membres et leurs fonctions qui peuvent se résumer dans le travail d'intermédiation active prêtée suite à la demande de n'importe quel organe juridictionnel, autorité centrale, ou parquet et qui comprend les fonction d'informer, de conseiller, de coordonner et, le cas échéant, de mener à terme toute autre gestion qui peut accélérer l'assistance judiciaire en matière internationale, en respectant l'exercice de la juridiction des organes judiciaires concernés (art. 84.1).

Utilité pratique :

D'un côté, l'on a crée un système de consultation personnelle à travers l'accès direct au point de contact territorial du réseau, c'est pour cela que l'on fournit aux opérateurs juridiques toutes les données de contact des correspondants territoriaux que l'on trouve sur la page du Conseil supérieur de la magistrature (http://www.poderjudicial.es), dans l'onglet correspondant à « Actividades Internacionales » (activités internationales). Ou bien à travers la page du vademecum (http://www.prontuario.org/), onglet supérieur « Directorio » (répertoire) et colonne de gauche correspondant au REJUE civil.

D'autre part, le REJUE ne serait pas expliqué dans sa juste mesure sans faire allusion à un instrument de soutien et de consultation, développé par ses membres en collaboration avec le Ministère de la justice et le Parquet général de l'État, qui est d'une grande importance au moment de répondre aux







questions d'information : il s'agit du précité vademecum d'aide judiciaire internationale qui contient de l'information vraiment utile par sa nature essentiellement pratique pour les problèmes de coopération juridictionnelle, il fournit non seulement la réglementation d'application mais aussi des explications schématiques et tout à fait accessibles, des formulaires de demande de coopération juridictionnelle, des links pour élargir l'information, etc.

REDUE (Réseau européen d'experts en droit).



Origine

D'un point de vue formel, le REDUE tire ses origines d'un accord de la séance plénière du Conseil de justice du 17/5/2006 où l'on règle à travers cinq articles le statut et le recrutement de ses membres intégrants et leurs fonctions.

D'un point de vue causal, la création de cet organisme trouve sa raison d'être dans une fonction de soutien ou d'aide aux organes juridictionnels dans leur travail pour appliquer l'ordre juridique communautaire et particulièrement pour la correcte approche des questions préjudicielles par devant un tribunal de justice communautaire.

Il est vrai que le droit communautaire incombe aux tribunaux de chacun des États membres étant donné que de nombreuses règles possèdent des effets directs, ce qui fait des juges nationaux les principaux garants du respect au droit de l'Union européenne, tout comme la propre Cour de justice de l'Union européenne.

De même, les juges nationaux peuvent et parfois doivent s'adresser à la Cour de justice pour demander des précisions concernant une question d'interprétation ou de validité du droit communautaire afin de pouvoir, par exemple, vérifier la conformité de la réglementation nationale à ce droit.

Afin de faciliter cette tâche d'application du droit de l'UE et d'approche des questions préjudicielles l'on a créé un réseau européen d'experts en droit.

Utilité pratique.

Les composants de la carrière judiciaire peuvent s'adresser directement aux membres du REDUE afin de formuler des questions, des doutes ou des difficultés pratiques que peut susciter l'application de l'ordre juridique communautaire.







Pour ce faire, il existe un formulaire de consultation affiché sur le site Web du Conseil de justice espagnol (http://www.poderjudicial.es/eversuite/GetRecords?Template=Extranets/Jueces/principal.htm) qui se trouve dans l'onglet correspondant au Réseau européen d'experts en droit.

Ce réseau a également élaboré un guide pratique pour l'approche des questions préjudicielles qui englobent des aspects processuels et substantifs matériels (mécanismes d'envoi) et diverses suggestions sur les bonnes pratiques dans la formulation des questions préjudicielles. (http://www.poderjudicial.es/eversuite/GetDoc?DBName=dPortal&UniqueKeyValue=70988&Download=false&ShowPath=false)

Réseau des greffiers (RESEJ)

Il a été crée par l'Instruction 6/2010 du Secrétariat général de l'administration de justice.

La constitution de ce réseau est une conséquence logique et directe de la condition actuelle des greffiers comme directeurs technico-processuels du greffe et comme exécuteurs matériels des décisions judiciaires, ce qui implique le besoin de les incorporer pleinement et de manière active dans le domaine de la coopération juridique internationale.

Essentiellement, leurs fonctions consistent à répondre à des consultations concrètes des greffiers et à la contribution pour créer des instruments voués à faciliter, à améliorer et à encourager la coopération juridique internationale.

Le répertoire des composants de ce réseau peut être consulté à travers le site Web du Ministère de la justice et plus concrètement à travers le lien suivant :

http://www.mjusticia.gob.es/cs/Satellite/es/1215198008946/Tematica_C/121532 9006622/Detalle.html)

Réseau des procureurs de coopération juridique internationale.

Le réseau des procureurs de coopération internationale fut créé en 2002 afin de compter avec un service spécialisé en matière de coopération judiciaire internationale dans chacun des parquets territoriaux. L'instruction du procureur général de l'État 2/2003 établit un service spécial de coopération internationale dans chaque parquet de l'Audiencia Provincial¹.

¹ (Note du traducteur : en Espagne, l'Audiencia Provincial est un Tribunal qui possède des compétences de la Cour d'appel et de la Cour d'assises).







Ce service spécial doit, entre autres, remplir des fonctions d'exécution ou du moins de coordination et de suivi de l'exécution de toutes des commissions rogatoires passives qui doivent être exécutées par le Ministère public ou d'entraide au reste des procureurs dans la rédaction des commissions rogatoires actives.

Sur le site du Parquet général de l'État (http://www.fiscal.es) l'on fournit des informations additionnelles sur cet organisme.

Le réseau européen des Conseils de Justice

Lors de la séance plénière qui eut lieu les 20 et 21 mai à Rome, l'on approuva le Statut constitutif du Réseau européen des Conseils de justice. Parmi les membres fondateurs, l'on trouve le Conseil de justice espagnol qui fut lui-même désigné comme un composant du dénommé comité d'orientation (Sterring Commitee) auprès des Conseils des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Irlande, de l'Italie, de la France et de la Pologne.

Ses objectifs sont, entre autres, la coopération entre ses membres et en particulier l'échange d'expériences en rapport à l'organisation et au fonctionnement du pouvoir judiciaire et des questions en rapport avec l'indépendance du pouvoir judiciaire et autres sujets d'intérêt commun.

LES COMPOSANTS DU RESEAU REQUIERENT ETRE DES INSTITUTIONS NATIONALES DES ÉTATS MEMBRES QUI SOIENT INDEPENDANTS DES POUVOIRS EXECUTIFS ET LEGISLATIFS OU QUI SOIENT AUTONOMES ET RESPONSABLES DU SOUTIEN AU POUVOIR JUDICIAIRE DANS LEUR MISSION POUR FAIRE JUSTICE EN TOUTE INDEPENDANCE.

Les résultats des groupes de travail et des réunions des membres composant cet organisme sont à disposition du public sur le site Web du réseau européen des Conseils de justice : www.encj.eu ; www.encj.ne

AUTRES INSTRUMENTS UTILES DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION JUDICIAIRE INTERNATIONALE

L'ATLAS JUDICIAIRE (http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/index_es.htm))

L'atlas judiciaire s'est avéré un outil d'une estimable valeur dans le domaine de la coopération judicaire internationale au sein de l'Union européenne, à tel point qu'il est devenu le principal recours pour sauver les obstacles pratiques suscités par la coopération directe entre les autorités judiciaires.







Ce site Web nous fournit en premier lieu des informations sur les tribunaux compétents dans tous et chacun des coins de l'espace judiciaire européen, ce qui s'avère indispensable pour connaître à qui nous devons nous adresser en demande d'une coopération judicaire.

Nous savons que l'objectif d'arriver à un espace de liberté, de sécurité et de justice, en tant que principe programmatique de l'Union européenne a impliqué, parmi de nombreuses autres mesures, l'élimination des obstacles au bon fonctionnement des procédures civiles et commerciales. En conséquence et afin d'assouplir et de simplifier ces procédures, l'on a introduit un mécanisme de communication directe entre les autorités judicaires, ce qui exige, en premier lieu, de connaître quel est le tribunal compétent avec lequel initier la communication.

Autrement dit, nous pouvons connaître toutes les données d'identification et de communication de l'organisme compétent pour recevoir notre demande de coopération.

En deuxième lieu, à travers le site web de l'Atlas judiciaire, nous disposons de liens à travers lesquels nous accédons à des instruments réglementaires applicables, aussi bien de la propre UE, pour certaines matières que de la Conférence de La Haye.

En troisième lieu, nous avons des informations sur les aspects pratiques de la coopération judiciaire dans chaque État membre de l'Union européenne et en particulier, de la langue ou des langues dans lesquelles doivent être formulées des demandes de coopération, les instruments de transfert, les recours admissibles, etc. Une information qui s'avère d'autant plus nécessaire si l'on prend en compte que ces aspects de la coopération judiciaire varient dans chacun des instruments réglementaires. De la sorte, par exemple l'Espagne admet le français, l'anglais, le portugais et l'espagnol dans le domaine de la signification de documents (règlement 1393/2007) et cependant, n'accepte que le portugais et l'espagnol en matière d'obtention de preuves (règlement 1206/2001). C'est pour tout cela que nous devons accéder à l'une de ces matières que ce site Web nous fournit et une fois sélectionnée l'une d'entre elles, sur la colonne de gauche, cliquer sur « autre informations communiquées par les États membres ».

VADEMECUM (http://www.prontuario.org/)

Il s'agit probablement du produit le plus représentatif du travail développé pendant des années (et en constante actualisation) par le REJUE civil et pénal.

Cet instrument informatique d'utilisation très intuitive a la vertu de développer les informations que nous fournit l'Atlas judiciaire en l'étendant à tous les instruments réglementaires applicables dans notre pays qu'il s'agisse de règles multilatérales ou bilatérales, procédant de l'Union européenne, de la







Conférence de La Haye, de l'Organisation des États américains ou d'autres organismes internationaux.

Afin de faciliter la tâche de l'opérateur juridique qui fait appel à ce site Web à la recherche d'informations, l'on a procédé à schématiser lesdites informations en utilisant un format de fiches et en offrant de constantes possibilités d'accéder directement au texte de la règle en questions, aux formulaires, de nombreux d'entre eux réalisés dans le but d'aider par le propre REJUE et à des liens qui nous conduisent directement aux sites Web qui comportent des contenus beaucoup plus étendus sur ce qui a été incorporé au vademecum comme une synthèse.

Pour ce qui est du reste, comme nous l'avons déjà remarqué dans des paragraphes antérieurs de ce même sujet, à travers le vademecum nous pouvons accéder aux divers réseaux judiciaires de coopération internationale, aux organismes nationaux et internationaux, aux journaux officiels (BOE et JOUE), aux bases de données, etc.

SITE WEB DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

http://www.hcch.net/index_fr.php

Actuellement il peut être consulté en espagnol aussi et son contenu comprend, parmi de nombreux autres aspects, toutes les conventions protégées par cet organisme international qui englobe des aspects aussi importants de la coopération internationale que celui de la signification et du transfert d'actes (convention du 15/11/1965), celui de l'obtention de preuves à l'étranger (convention du 18/03/1975) ou celui des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (convention du 25/10/1980).

Outre l'accès au texte intégral de chaque instrument normatif, nous pouvons connaître l'état actuel de la convention, les pays qui en sont partie, les autorités compétentes, les réserves formulées par chaque État, la bibliographie et les documents de fonctionnement pratique ainsi que la réglementation de chacun des pays incluse dans l'onglet « Profils des pays ».

LA JUSTICE EN LIGNE

https://e-justice.europa.eu/home.do?plang=es&action=home

Le portail européen de l'e-Justice est géré par la Direction générale de la justice de la Commission européenne bien que la responsabilité de son contenu soit partagée entre la Commission et les divers États membres.

À travers ce site Web, la Commission européenne prétend encourager l'accès du public aux informations relatives à ses initiatives et aux politiques de l'Union européenne en général ainsi qu'en matière de justice en particulier.







Le Portail européen d'e-Justice est conçu comme un « guichet (électronique) commun » d'informations sur la justice européenne et d'accès aux procédures judiciaires européennes. Le portail s'adresse aux citoyens, aux entreprises, aux professionnels du droit et aux membres de la magistrature. Étant donné que les citoyens, dans d'autres États membres, doivent jouir d'un accès à la justice identique à celui dont ils jouissent dans leur propre pays, le Portail européen de l'e-Justice contribue de manière pratique à la suppression d'obstacles, en offrant des informations en 22 langues avec de nombreux liens aux documents et sites Web opportuns.

Sans aucun doute, c'est cet outil informatique qui fait de ce site Web un outil utile en matière de coopération judiciaire internationale.

* (Pour élaborer cette partie, l'on a utilisé en grande partie le texte rédigé par J.L. Parra García pour l'édition antérieure de ce même cours).





SITES WEB

Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale http://ec.europa.eu/civiljustice/index_es.htm

Vademecum http://www.prontuario.org/

Conseil supérieur de la magistrature http://www.poderjudicial.es

Réseau européen d'experts en droit

Formulaire de consultation

http://www.poderjudicial.es/eversuite/GetRecords?Template=Extranets/Jueces/principal.htm

Guide pratique pour l'approche des questions préjudiciaires http://www.poderjudicial.es/eversuite/GetDoc?DBName=dPortal&UniqueKeyValue=7 http://www.poderjudicial.es/eversuite/GetDoc. <a href="http://www.poderjudicia

Réseau des greffiers (RESEJ)

http://www.mjusticia.gob.es/cs/Satellite/es/1215198008946/Tematica_C/1215329006622/Detalle.html

Réseau des procureurs de coopération judiciaire internationale. Site Web du parquet général de l'État (http://www.fiscal.es)

Réseau européen des Conseil de justice www.encj.eu; www.encj.ne

Atlas judiciaire

http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/index_fr.htm

Conférence de La Haye http://www.hcch.net/index_fr.php#

La justice en ligne

https://e-justice.europa.eu/home.do?action=home&plang=fr&init=true







RÉGLEMENTATION APPLICABLE

VERSIONS CONSOLIDEES DU TRAITE DE L'UNION EUROPEENNE ET DU TRAITE DE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2010:083:SOM:FR:HTML

Décision n º 568/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

http://eur-

lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:168:0035:01:FR:HTML

Action commune, du 22 avril 1996, adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, concernant un cadre d'échange de magistrats de liaison visant à l'amélioration de la coopération judiciaire entre les États membres de l'Union européenne

http://eur-

lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31996F0277:FR:HTML

Règlement des aspects accessoires des actions judiciaires http://www.boe.es/boe/dias/2005/09/27/pdfs/A31859-31886.pdf

Instruction 6/2010 donnant constitution au réseau espagnol des greffiers. http://www.mjusticia.gob.es/cs/Satellite

